

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 13^e JOUR D'AOÛT 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur Yvon Forget, conseiller

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-85-2024 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-86-2024 Nomination - Secrétaire de réunion

Attendu que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-87-2024 Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal du 9 juillet 2024 soit accepté tel que déposé.

R-88-2024 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 404 049.27\$ soit acceptée tel que déposée.

R-89-2024 Rapport du C.C.U. du 7 août 2024

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-90-2024 Demande de dérogation mineure visant le lot 5 310 287

Attendu que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents relatifs à ce dossier déposés par la directrice générale et greffière-trésorière;

Attendu que le Comité consultatif en urbanisme s'est prononcé en faveur de la demande de dérogation mineure par sa résolution numéro CCU20240626-04;

Attendu que le requérant demande une dérogation à la norme présente à l'article 790 du règlement de zonage numéro 3-2011 actuellement en vigueur;

Attendu que le projet dans son entièreté respecterait les objectifs du plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

Attendu que la dérogation demandée ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Attendu que l'application du règlement d'urbanisme sans dérogation cause un préjudice sérieux au requérant;

Attendu que le projet ne porte pas de préjudice sérieux à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Attendu que le projet proposé n'aggrave pas les risques pour la sécurité ou la santé publique;

Attendu que le projet proposé ne porte pas atteinte à l'environnement ou le bien-être général;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure DDM2024-00045 pour le lot 5 310 287 (1049, rang des Soixante) pour les motifs énoncés précédemment.

R-91-2024 Demande CPTAQ – Lots 5 310 307 et 5 310 310 1001, rue Richelieu

Attendu la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'aliénation et au lotissement d'une partie des lots 5 310 307 et 5 310 310 du cadastre du Québec;

Attendu la très faible superficie échangée soit 494.1 mètres carrés;

Attendu que l'acceptation de cette demande ne pénalisera pas la culture des sols actuels;

Attendu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

R-92-2024 P.I.I.A. – Lot 6 614 269 – 880 chemin Lafrenière

Attendu la demande de permis relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 614 269 du cadastre du Québec, sise au 880 chemin Lafrenière ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-93-2024 P.I.I.A. – Lot 5 310 311 – 1019 rue Richelieu

Attendu la demande de permis relativement à l'agrandissement de la résidence unifamiliale sur le lot 5 310 311 du cadastre du Québec, sise au 1019 rue Richelieu;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

A-5-2024 Avis de motion Présentation du projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Monsieur Maurice Rolland, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une séance subséquente, il y aura le dépôt pour adoption d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

R-94-2024 Soumission – Réfection de la montée Deslauriers, de la montée Blanchard, du rang des Soixante et du rang des Quatorze

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la montée Deslauriers, de la montée Blanchard, du rang des Soixante et du rang des Quatorze;

Considérant que 5 soumissionnaires ont répondu à la demande;

Considérant l'analyse et la recommandation de la firme BHP Conseils ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte d'octroyer le contrat de réfection de la montée Deslauriers, de la montée Blanchard, du rang des Soixante et du rang des Quatorze à l'entreprise Roxboro Excavation inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme d'une somme de 1 535 000\$, et ce conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt #4-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

R-95-2024 Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446)

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

Attendu que la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

Attendu que la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

Attendu que, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

Attendu que la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

Attendu que la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

Attendu que la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

Attendu qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

R-96-2024 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-88-2024 et R-94-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour d'août 2024.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière